

PRÉFET DU CHER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service de la santé et de la protection animales
et de l'environnement
Unité de coordination des installations classées
pour la protection de l'environnement

**ARRÊTÉ n° 2018-DDCSPP-053 du 24 avril 2018
prorogeant de 6 mois le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique
au titre de la réglementation sur les installations classées
présentée par la société EOLIENNES DES VASLINS en vue d'exploiter un parc éolien
sur le territoire de la commune de VENESMES**

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R. 512-26 ;

Vu le décret du 9 août 2017 du Président de la République nommant Mme Catherine FERRIER Préfète du Cher ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 nommant M. Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-268 du 27 mars 2018 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

Vu la demande déposée le 9 décembre 2016 et complétée le 19 juillet 2017 par la SAS EOLIENNES DES VASLINS dont le siège social est sis 3, allée d'Enghien – 54600 VILLERS LES NANCY, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Venesmes ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 août 2017 sur le projet susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DDCSPP-121 du 28 août 2017 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS EOLIENNES DES VASLINS pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Venesmes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DDCSPP-123 du 7 septembre 2017 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2017-DDCSPP-121 du 28 août 2017 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS EOLIENNES DES VASLINS pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de VENESMES ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie de Venesmes du 3 octobre 2017 au 3 novembre 2017 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 6 décembre 2017 relative à l'autonomie de l'autorité environnementale ;

Vu le courrier du 28 février 2018 de la SAS EOLIENNES DES VALINS informant de son souhait de suspendre la procédure d'instruction de sa demande d'autorisation unique dans l'attente d'un nouveau décret instituant l'autorité environnementale compétente pour rendre un avis sur le projet susvisé ;

Vu la proposition de l'inspection des installations classées en date du 27 mars 2018 ;

Vu le courrier de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 5 avril 2018 prenant acte de la suspension de l'instruction du dossier et proposant un arrêté de prorogation d'instruction de six mois pour la demande d'autorisation unique susvisée ;

Vu le courriel de la société éoliennes des Vaslins en date du 24 avril 2018 faisant part de son accord pour le délai de prorogation d'instruction proposé ;

Considérant qu'en vertu de l'article R512-26 du code de l'environnement, il n'est pas possible de statuer sur la demande de l'exploitant dans le délai de trois mois à compter du dépôt du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur remis au service le 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 - installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

A R R Ê T E

Article 1 - Le délai d'instruction de la demande susvisée présentée par SAS EOLIENNES DES VASLINS dont le siège social est sis 3, allée d'Enghien à VILLERS LES NANCY (54), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Venesmes **est prolongé de six mois, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2018.**

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire.

Bourges, le 24 avril 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental,

SIGNÉ

Benoît LEURET